



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 203-2026-CU25

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

**MODIFICATION ET ACTUALISATION DES TARIFS DE LA MÉDIATHÈQUE LES
TEMPS MODERNES**

L'an deux mille vingt six, le 24 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 septembre 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT
Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT
François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws,
Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE
Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON
Laurianne, M. ARÈS Philippe, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE
FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI
Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. CHARTIER Franck, formant la
majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme BREVIÈRE Arlette par Mme PRÉVOT Vannina
- M. GABORIT Christophe par M. CLÉMENT François
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme MUDHOO Ranjee
- M. GALOPIN Clément par M. COTTINET Thomas

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260924-10593-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 28 septembre 2026

Publication le : 28 septembre 2026

- Mme TERRIOT Katia par M. GITS Vincent

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. MICHEL Harold.

Monsieur Philippe BELNOUE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 30-2021-F102 du conseil Municipal en date du 25 mars 2021, relative à la fixation des tarifs appliqués par la commune pour les activités culturelles et évènementielles,

Vu la délibération n° 141-2024-CU21 du conseil Municipal en date du 26 septembre 2024, relative à l'approbation des tarifs de cession de documents issus du désherbage,

Considérant que la médiathèque Les Temps Modernes participe pleinement au rayonnement de la culture sur le territoire communal et au-delà. Établissement de proximité au service de tous les Tabernaciens, elle développe ses missions autour de trois axes complémentaires : la lecture publique, qui constitue le socle de son action quotidienne auprès des habitants ; la programmation d'actions culturelles, qui permet de sensibiliser les publics à la diversité des expressions artistiques et de favoriser l'accès de tous à la culture ; et la programmation de spectacle vivant de petite forme, qui vient enrichir et compléter, dans une logique de complémentarité, l'offre proposée par le Théâtre Madeleine Renaud ; qu'à ce titre, la médiathèque constitue un outil essentiel de la politique culturelle municipale et un espace de vie, de rencontre et de médiation ouvert à l'ensemble de la population ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de la médiathèque Les Temps Modernes, ces derniers n'ayant fait l'objet d'aucune révision depuis plusieurs années, malgré le contexte inflationniste constaté sur la période. Cette absence d'ajustement conduit progressivement à un décalage entre le niveau des tarifs pratiqués et le coût réel des services rendus, ainsi qu'avec les tarifs habituellement observés dans des établissements comparables ; qu'une actualisation est donc nécessaire afin de maintenir un équilibre financier cohérent pour le service, tout en conservant des tarifs accessibles à l'ensemble des usagers, dans la continuité de la politique de démocratisation culturelle portée par la commune ;

Considérant que dans le cadre de sa politique documentaire, la médiathèque procède chaque année à une opération de désherbage. Cette démarche, courante dans l'ensemble des réseaux de lecture publique, consiste à retirer des collections les documents détériorés, obsolètes ou peu empruntés, afin de garantir aux usagers un fonds documentaire attractif, renouvelé et adapté à leurs attentes ;

Considérant que la commune souhaite offrir une seconde vie aux documents désherbés plutôt que de les destiner au pilon. Que cette démarche s'inscrive dans une logique à la fois responsable sur le plan environnemental, puisqu'elle limite le gaspillage documentaire, et vertueuse sur le plan culturel, en permettant à des ouvrages encore en bon état de continuer à circuler auprès du public ;

Considérant que c'est dans ce cadre que la médiathèque organise, chaque année au mois de septembre, une braderie permettant aux Tabernaciens d'acquérir, à un prix symbolique,

les documents issus du désherbage. Que cette manifestation, désormais bien identifiée par les habitants, constitue à la fois un temps fort convivial pour la médiathèque et un moyen concret de valoriser les collections retirées du fonds avant leur destruction éventuelle ; qu'il est donc proposé d'harmoniser et de simplifier le cadre tarifaire applicable à cette cession de documents, en l'intégrant, avec les autres tarifs de la médiathèque, dans une grille unique et actualisée ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 15 septembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vannina PRÉVOT, Adjointe au Maire, , et sur proposition de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La délibération n° 30-2021-F102 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021, relative à la fixation des tarifs appliqués par la commune pour les activités culturelles et événementielles, en ce qui concerne les tarifs de la médiathèque, est abrogée.

Article 2 :

La délibération n° 141-2024-CU21 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024, relative à l'approbation des tarifs de cession de documents issus du désherbage, est abrogée.

Article 3 :

Les nouveaux tarifs de la médiathèque Les Temps Modernes sont adoptés comme suit :

1. Abonnements

Catégorie	Taverny	Hors commune	Bessancourt
Inscription individuelle	7 €	32 €	Gratuit* (jusqu'au 31/12/2026)
Inscription familiale	12,50 €	62 €	
Moins de 21 ans, étudiants, allocataires du RSA, demandeurs d'emploi	Gratuit*	Gratuit*	

* Sur présentation d'un justificatif.

2. Tarifs des spectacles

Tarif	Prix
Tarif plein	5 €*
Moins de 21 ans	Gratuit**

un justificatif.* Commission billetterie 0,99 €

** Sur présentation d'

3. Remboursement des documents

En cas de perte, l'emprunteur doit assurer le remplacement ou le remboursement de la valeur du document.

4. Photocopies et impressions

Format	Noir & blanc	Couleur
A4	0,10 €	0,20 €
A3	0,20 €	0,40 €

5. Carte de lecteur perdue

Prestation	Tarif
Remplacement de la carte	1 €

6. Tarifs de la braderie

Document	Tarif
CD	1 €
Livre	1 €
Livre d'art, beaux livres	2 €

7 Vente de livres

Titre	Tarif
Objectif Taverny	15 €
Notre-Dame de Taverny	15 €
Taverny : histoire d'un terroir	16 €
Taverny au 20ème siècle	15 €
100 ans du COSMO : 1913-2013	10 €

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses », de l'exercice 2026 et suivants.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à la majorité

Pour : 29

Contre : 5 (T. COTTINET, V. GITS, C. GALOPIN, K. TERRIOT, F. CHARTIER)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI